



Ville de Mirabel  
Service de l'environnement et  
du développement durable  
450 475-2006  
infoenvironnement@mirabel.ca  
[www.mirabel.ca](http://www.mirabel.ca)

DEMANDE  
DE SUBVENTION POUR LES

# AMÉNAGEMENTS FAUNIQUES

# CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

- La subvention correspond à 50% du coût d'achat avant taxes, d'un ou de plusieurs hôtels à insectes, nichoirs à chauve-souris ou nichoirs à oiseaux, pour un montant maximal de 75 \$;
- Les fabrications artisanales ne sont pas admissibles au programme de subvention;
- Le demandeur est propriétaire d'une résidence à Mirabel, où l'aménagement faunique sera réalisé;
- Le formulaire de remboursement doit être dûment complété par le propriétaire de la résidence où l'aménagement faunique sera réalisé;
- Une seule demande de subvention est accordée par propriété, pour l'année en cours;
- L'achat et l'installation, ainsi que la transmission de la demande de remboursement doivent se faire entre le 1er janvier et le 30 novembre de l'année en cours;
- Un représentant de la ville de Mirabel pourra vérifier sur place l'installation;
- Le programme de subvention dispose d'un budget annuel fixe sans possibilité de dépassement. Le programme est donc offert sous la formule « premier arrivé, premier servi ».
- Une confirmation du statut de votre demande vous sera envoyée, si votre adresse courriel est inscrite dans le formulaire de remboursement.

Le nichoir ou l'hôtel à insectes doit être installé selon les directives du fabricant. Si vous résidez en milieu rural ou à proximité d'un milieu rural, vous êtes éligibles à l'ensemble des nichoirs mentionnés ci-après. **Si toutefois vous résidez en milieu urbain, seuls les nichoirs marqués par un astérisque seront acceptés.** Les nichoirs acceptés doivent accueillir l'une des espèces suivantes :

- Canard Colvert et Canard noir
- Chouette rayée
- Crécerelle d'Amérique
- Petit-duc maculé
- Petite Nyctale
- Chauve-souris\*
- Grand Pic\*
- Merle d'Amérique et Moucherolle phébi\*
- Merlebleu de l'Est et Hironnelle Bicolore\*
- Mésange à tête noire et Sittelle\*
- Pic chevelu\*
- Pic flamboyant\*
- Pic mineur\*
- Troglodyte familial\*
- Tyran huppé\*

Le nichoir à chauve-souris est accepté pour les terrains résidentiels urbains, s'ils possèdent assez d'espace pour permettre à l'animal d'effectuer son approche du nichoir.

Une copie de la facture d'achat de l'hôtel à insectes ou du nichoir doit être jointe au présent formulaire. Vous devez également fournir une photo du nichoir ou de l'hôtel installé; une photo par item doit être jointe au formulaire.

## DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES AMÉNAGEMENTS FAUNIQUES

Vous devez nous faire parvenir le formulaire dûment rempli et les documents exigés avant le 30 novembre de l'année en cours, soit par la poste ou par courriel, selon les coordonnées suivantes :

Ville de Mirabel - Service de l'environnement et du développement durable  
8106, rue de Belle-Rivière, Mirabel, Québec, J7N 2V8  
infoenvironnement@mirabel.ca

### IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE

Prénom et nom du propriétaire

Adresse du propriétaire

Téléphone

Courriel

### RENSEIGNEMENTS SUR L'AMÉNAGEMENT FAUNIQUE

Adresse de l'aménagement faunique

Détails des achats

\$ X 50 % = \$  
(Maximum 75\$)

Coût total avant taxes

Date d'achat

### NE PAS OUBLIER DE JOINDRE AU FORMULAIRE :

- Copie du (des) reçu(s) d'achat
- Photo(s) de l'aménagement faunique

Signature du demandeur

Date

La Ville émettra un chèque de remboursement dans les 60 jours suivant l'acceptation de votre demande.